

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale chargés de  
circonscription du premier degré

Strasbourg, le 26 mai 2008

**A DIFFUSER**

**DIPERS**  
**Division des Personnels**  
**Enseignants**

Références : Mouv. 2008/2009

**Affaire suivie par :**

Philippe DOURNEL

Claire CARRARO

Patricia EGGERMANN

Catherine MINKER

Tél. 03.88.45.92.12

Fax : 03.88.61.43.15

[Ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr](mailto:Ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr)

**OBJET :** Mouvement de mutation intra départemental des instituteurs et professeurs des écoles (deuxième phase).  
Année scolaire 2008/2009

**Réf. :** Circulaire DIPERS/Mouv.2008/09 du 7 février 2008

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions du déroulement des opérations du deuxième temps du mouvement des instituteurs et professeurs des écoles **titulaires et stagiaires** au titre de la rentrée 2008. Elle complète les informations qui figuraient dans la circulaire citée en référence. Les règles de barème sont décrites en annexe. Je vous rappelle que toutes les nominations prononcées après le premier temps le sont à titre provisoire pour une durée d'un an.

## 1. Participation au mouvement et calendrier

### 1.1. Les personnels concernés

Il s'agit des instituteurs et professeurs des écoles titulaires et stagiaires qui n'ont pas obtenu de poste au 1<sup>er</sup> temps du mouvement et qui ne sont pas affectés à titre définitif.

**La liste des postes vacants est consultable :**

- sur le site internet de l'Inspection académique <http://www.ac-strasbourg.fr/sections/ia67> , en cliquant sur « Accès Réservé », puis sur « Accès Enseignant 1<sup>er</sup> Degré », « gestion de personnel », identifiez vous avec votre compte utilisateur et mot de passe IPROF puis cliquer sur « Mouvement 2008 »
- sur IPROF <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/>
- cette liste est consultable dans les inspections de circonscription et dans les écoles

### 1.2. la formulation des vœux et le calendrier

Sauf rares exceptions ne concernant que certaines catégories de personnels (enseignants expatriés...), les vœux seront saisis sur Internet, via l'application I-PROF pendant la période allant du

**Vendredi 6 (après-midi) au jeudi 12 juin 2008 (minuit)**

**Attention : ces dates sont susceptibles de modifications, auquel cas une information vous sera communiquée via iprof.**

Le mode opératoire de l'enregistrement des vœux est absolument identique à celui du 1<sup>er</sup> temps. Les candidats sont donc priés de se reporter à la documentation I-PROF disponible sur le site indiqué ci-dessus.

**IMPORTANT** : Les participants peuvent émettre jusqu'à 60 vœux sur des **postes figurant sur la liste précitée**. Il convient de veiller à l'adéquation entre la quotité de temps partiel autorisée et celle disponible sur le poste (ou regroupement de postes) sollicité. Ainsi, les personnes ayant choisi de travailler à mi-temps en 2008/2009 ne doivent demander que des postes à mi-temps (50 % ou regroupement de 2 x 0,25). Les personnes travaillant à temps complet ne peuvent demander que des postes vacants à 100 % (entier ou regroupement). Il en va de même pour les personnels ayant choisi de travailler à temps partiel à 75 et 80% qui doivent **impérativement demander un poste entier à 100 % et non regroupé**.

**Enfin, il convient impérativement de vérifier très attentivement les vœux saisis avant toute validation.**

Les candidats qui n'auront pas obtenu satisfaction à l'issue de cette seconde phase informatisée (CAPD du 26/06/08) seront affectés manuellement en tenant compte dans la mesure du possible du type de poste et de la zone géographique figurant dans leurs vœux, lors de la phase manuelle (3<sup>e</sup> temps du mouvement le 26/08/08).

#### **Temps partiel à 80 % :**

Le dispositif prévoit que le complément de service (les lundis) est assuré par un PE2. Cela nécessite l'obtention d'un poste entier pour limiter à deux le nombre d'enseignants intervenant dans la même classe. On formulera donc suffisamment de vœux de ce type.

**Les résultats du mouvement pourront être consultés via l'application I-PROF à partir du 4 juillet 2008**

## **2. Les postes vacants.**

### 2.1 Les listes des postes

Les postes vacants sont classés par ordre alphabétique des communes. Pour chacun des postes sont indiquées, sa nature (adjoint classe élémentaire, décharge direction élémentaire...) et, le cas échéant, sa spécialité (ex. : direction 4 classes...), la quotité disponible (demi poste, complément de 50% ou poste entier) ainsi que sa qualité de poste fractionné (\*\*\*) ou non.

En cas de poste fractionné, il faut se reporter à la liste des postes fractionnés figurant également sur le site pour connaître la nature et la localisation des fractions qui composent ce poste (saisir le code du support principal).

**Il est fortement conseillé de se renseigner auprès des écoles ou des IEN des circonscriptions concernés** pour s'informer quant au niveau de la classe (maternelle ou élémentaire) qui leur sera attribuée dans l'école, après répartition des élèves et mise en place de la nouvelle organisation pédagogique. De la même manière, il est indispensable de se renseigner pour les postes dont le support est répertorié "direction" et qui ne correspondent pas nécessairement à un emploi de direction.

### 2.2. Les postes bilingues

Afin de permettre une meilleure lisibilité du fonctionnement et de l'organisation des sites bilingues paritaires, un certain nombre de mesures ont été prises en concertation avec les représentants des personnels, notamment le repérage des postes bilingues (partie allemande et partie française).

L'intitulé de ces postes est :

- pour la partie allemande : ALLEMAND
- pour la partie française : FRANÇAIS BILINGUE

Il est possible d'obtenir des informations complémentaires sur le fonctionnement des classes bilingues (nombre d'heures, niveau des classes, jours de travail, ...) en prenant contact avec Madame Anita MARCHAL au bureau des langues : 03 69 20 93 20.

### 2.3 Les postes à compétences particulières

Les postes dont les profils impliquent un mode de recrutement spécifique (classes-relais, conseillers pédagogiques de circonscription, ...) ont fait l'objet d'un appel à candidature distinct.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
L'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint



Jean-Baptiste LADAIQUE